



Président : Hamid Saidi Nedjad

Membres : Damien Parmentier, J.C Pinto, Laurent Cellot, Guillaume Truttmann, Christophe Kubach, Pierre-Alexis Medina, Maxime Labre

TYPE d'ANOMALIE	week-end 09-10/04	DECISION
CONCLUSION de MATCH		
délai		
report		
inversion		
FDME		
transmission		
mention manquante		
non autorisé		
non joué	Coupe -12Mixte Martigua 1 - CSMF 1 > problème gymnase impraticable Coupe -14M CSMF 1 - PSG 1 > problème gymnase impraticable	match à jouer avant : Coupe -12Mixte le 11 mai Coupe -14M le 22 mai
mention		
JOUEUR		
non autorisé	-14M PUC 2 - PSG 3 (joué le 05/04) > PUC 2, doublage de joueur, 1 joueur a participé à une autre rencontre lors de la même semaine dans une autre équipe : PSC 3 - PUC 2 en -16M le 10/04	article 95 RG FFHB > match perdu par pénalité : PUC 2 en -14M
FORFAIT		
forfait		

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le PV n'ont pas pris part au débat.

Voie de recours :

conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges des RG FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission des Réclamations Litiges (CRL) de la Ligue Ile de France (IDF), dans les 7 jours suivant la notification de la décision, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif de virement bancaire ou d'un chèque correspondant aux droits de consignation prévus.